



Member of Swiss  
Olympic Association



SWISS SWIMMING

**Schweizerischer Schwimmverband  
Fédération Suisse de Natation  
Federazione Svizzera di Nuoto**

## **Règlement 7.3.2 (f)**

# **Le Jury dans les compétitions de natation (JU-SW)**

**complétées, précisées  
et commentées par la FSN**

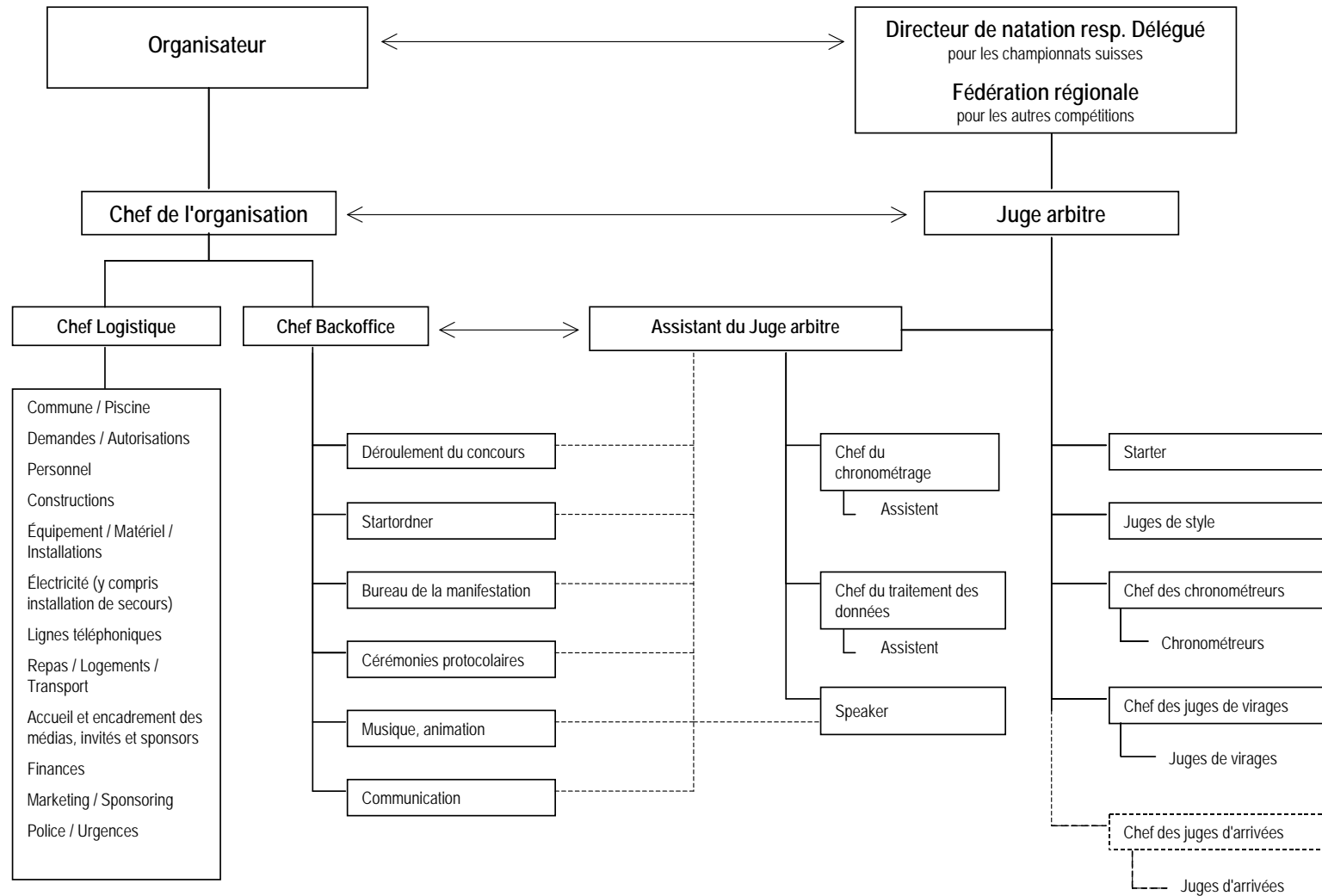
**Édition provisoire 2011**



## **1. ORGANISATEUR ET JURY**

- 1.1 Toute compétition de natation nécessite une équipe d'organisation et un jury (cf graphique à la page 2).
- 1.2 L'équipe d'organisation est responsable pour:
  - a. la mise à disposition et le fonctionnement de l'infrastructure nécessitée;
  - b. la mise à disposition des juges, si ceux-ci n'ont pas été nommés par Swiss Swimming resp. par la fédération régionale compétente;
  - c. la mise à disposition des fonctionnaires et aides nécessaires.Elle est dirigée par les membres du comité d'organisation selon la répartition des tâches choisie.
- 1.3 Le jury est responsable de l'exécution réglementaire des compétitions.  
Il est dirigé par le juge-arbitre qui ne devrait pas être membre du comité organisateur.
- 1.4 Au sein du jury de compétition, les directives suivantes sont à appliquer:
  - a. Le juge-arbitre s'occupe en priorité des activités du bord du bassin. Si nécessaire, il s'accommode avec le chef du CO.
  - b. L'organisateur assure le fonctionnement du domaine du backoffice.  
En particulier, il désigne une personne comme chef du backoffice et une autre comme responsable du déroulement de la compétition.
  - c. L'assistant du juge-arbitre soutient le juge-arbitre notamment dans les domaines du chronométrage/traitement des données, du déroulement de la manifestation et de l'information des équipes, des juges ou du public. Il est la personne de contact envers le chef du domaine backoffice.
- 1.5 Le présent règlement traite de la composition, de l'organisation et des devoirs du jury.  
Un règlement correspondant n'existe pas pour le chef de la logistique et de l'équipe d'organisation; les exigences sont trop différentes selon la nature de la compétition.

Comité d'organisation et Jury d'une compétition



---

## 2. LE JURY

### 2.1 Composition

#### 2.1.1 Fonctions clé:

- juge-arbitre (1)
- assistant du juge-arbitre (1)
- chef du backoffice (1)
- chef du chronométrage (1, le cas échéant accompagné d'un assistant)
- chef du traitement des données (1, le cas échéant accompagné d'un assistant)

#### 2.1.2 Juges au bord du bassin:

- starter (1-2)
- juges de style (1-2 de chaque côté du bassin)
- chronométreur en chef, chronométreurs et chronométreurs de réserve (pour le nombre voir chiffre 2.2); ils fonctionnent en même temps comme juge de virage en chef (1) et juges de virage côté arrivée
- juge de virages en chef (1) et juges de virage côté virage (1 pour 1-2 couloirs de nage); le juge de virage en chef peut également fonctionner comme juge de virage
- chef des juges d'arrivée (1) et juges d'arrivée (2), uniquement en cas de chronométrage manuel avec un seul chronométreur par couloir de nage (voir chiffre 2.2.3)

#### 2.1.3 Juges dans le domaine du backoffice:

- startordners (1-2)
- speakers (1-2)
- déroulement de la compétition (1)
- cérémonies protocolaires (1)
- bureau de la manifestation (1)
- communication (1)

2.1.4 Selon le programme de la compétition et notamment lors de manifestations de moindre importance, plusieurs des fonctions mentionnées ci-dessus peuvent être prises en charge par une seule et même personne.

Sont toutefois inconciliables:

- starter et chronométreur;
- juge d'arrivée et chronométreur.

### 2.2 Exigences du chronométrage

#### 2.2.1 Chronométrage automatique

Lors de l'utilisation du chronométrage automatique, les postes suivants du jury doivent être occupés pour le chronométrage:

- chef du chronométrage (1);
- chronométreur en chef (1);
- chronométreurs (1 ou 3 par couloir);
- chronométreurs de réserve (2), au cas où seulement un chronométreur par couloir est prévu et qu'il faut assurer l'homologation d'éventuels records.

Le chronométreur en chef et un chronométreur par ligne occupent également les postes de juge de virages en chef et de juge de virage du côté départ.

Si un système vidéo avec chronométrage de temps est utilisé comme deuxième système de chronométrage, ni chronométreur en chef ni chronométreurs sont nécessaires. Ils seront remplacés par un juge de virage en chef et des juges de virage.

#### 2.2.2 Chronométrage manuel avec 3 chronométreurs par couloir

Lors de l'utilisation du chronométrage manuel avec trois chronométreurs par couloir, les postes suivants du jury doivent être occupés concernant le chronométrage:

- chef du chronométrage (1);
- chronométreur en chef (1);
- chronométreurs (3 par couloir) qui déclenchent chacun un temps semi-automatique (poire) et/ou un chronomètre digital; pour chaque couloir, un des trois chronométreurs assume simultanément les tâches de juge de virage côté arrivée.

#### 2.2.3 Chronométrage manuel avec un chronométreur par couloir

Lors de l'adoption du chronométrage manuel avec un chronométreur par couloir, les postes suivants du jury doivent être occupés pour le chronométrage:

- chef du chronométrage (1);
- chef chronométreur (1) et chronométreurs (1 par couloir);
- chronométreurs de réserve (2);
- juge d'arrivée en chef (1);
- juges d'arrivée (2).

## 3. TACHES ET DEVOIRS GENERAUX DES JUGES

### 3.1 Neutralité du jury

3.1.1 Le juge-arbitre ainsi que tous les membres du jury ne se chargent que des fonctions qui leur sont dévolues. Ils restent neutres en tant que membres du jury. Ils n'ont pas à donner d'opinion personnelle pour ou contre un club, un chargé de fonction ou un nageur, ni à entrer en discussion avec les participants, les chefs d'équipe ou toute autre personne présente à la manifestation.

3.1.2 Le juge-arbitre est tenu de mettre en garde ceux qui ne respectent pas ces directives et, en cas de récidive, de les démettre de toute fonction officielle. Dans ce cas, l'organisateur devra assurer leur remplacement.

### 3.2 Positionnement des juges au bord du bassin de compétition

Durant la compétition, les juges occupent les positions correspondant à l'illustration de la page suivante.

### 3.3 Tenue vestimentaire des membres du jury

3.3.1 Le juge-arbitre et les membres du jury désignés par « Swiss Swimming » portent, dans l'accomplissement de leur fonction, la tenue officielle indiquée par la Commission technique de natation.

3.3.2 Les autres membres du jury portent la tenue prescrite par l'organisateur.

### 3.4 Interdiction de fumer

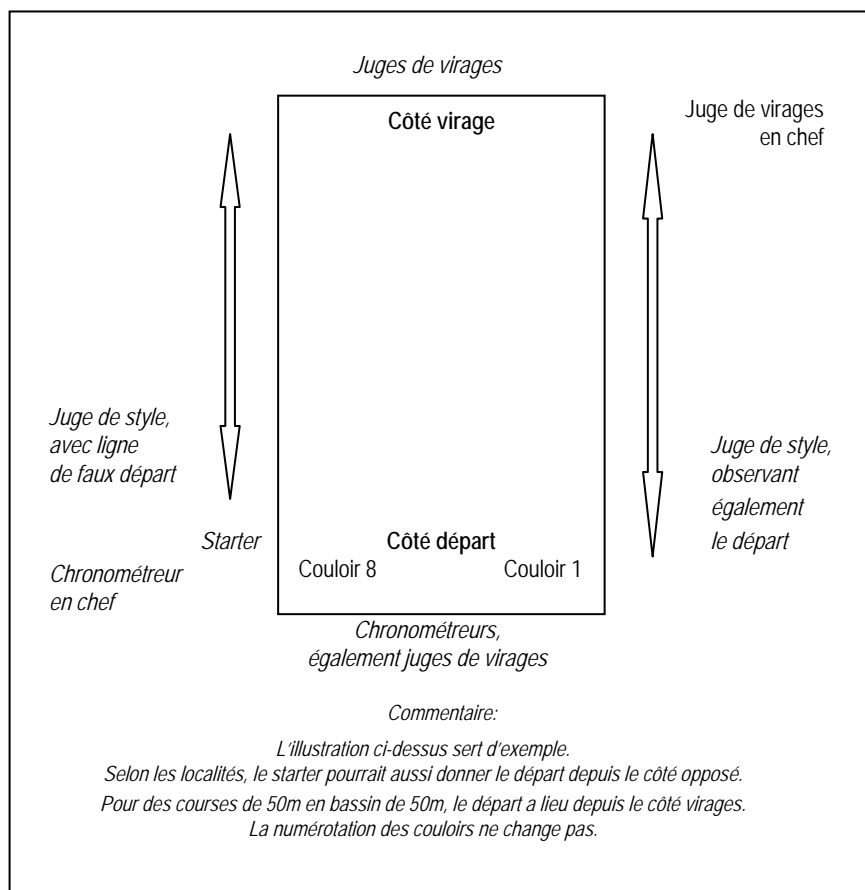
3.4.1 Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la compétition.

3.4.2 L'organisateur décide de l'interdiction de fumer en dehors de l'enceinte de compétition.

### 3.5 Séances du jury et des chefs d'équipes

3.5.1 Tous les membres du jury occupant des fonctions autour du bassin participent à la séance du jury.

3.5.2 L'assistant du juge-arbitre, le chef du traitement des données, le chef du backoffice, les startordners ainsi que le speaker participent à la séance des chefs d'équipes.



## 4. INDEMNITÉS AU JUGE-ARBITRE ET AUX JUGES

4.1 L'indemnité accordée au juge-arbitre comprend les frais de voyage et les frais forfaitaires, ainsi que, au cas échéant, un dédommagement pour les repas et les nuitées.

Les montants y relatifs sont les suivants:

### 1. Frais de voyage

Billet (le moins cher) de seconde classe, du domicile au lieu de compétition et retour.

### 2. Frais forfaitaires

Pour une prestation allant jusqu'à un demi-jour: Fr. 30.--.

Pour une prestation dépassant un demi-jour: Fr. 50.-- par jour.

### 3. Nuitées

Lorsque le retour du juge-arbitre à son domicile n'est plus possible le soir même, ses frais de nuitées sont pris en charge.

Lorsque le juge-arbitre exprime le désir de se charger lui-même de la réservation de son hôtel, il reçoit Fr. 50.--.

### 4. Repas

Un repas par demi-journée de présence est pris en charge.

Si le juge-arbitre s'organise pour son compte, on lui versera Fr. 25.-- par repas pris à l'extérieur.

4.2 Pour les autres membres du jury, l'importance du dédommagement est à fixer par l'organisateur.

4.3 L'indemnité accordée aux membres du jury délégués par la direction de natation aux compétitions FSN et aux championnats suisses par la FSN comprend les frais de voyage et les frais forfaitaires, ainsi que, au cas échéant, un dédommagement pour les repas et les nuitées.

\*\*\*\*\*

Le texte de ce règlement est conforme aux prescriptions de la FINA. Toutefois, conformément à l'art. 1.2 RGC, certaines prescriptions ont été précisées et adaptées aux conditions suisses.

SWISS SWIMMING

Le Directeur de natation: Le Chef «Compétitions»:

Jeannine Pilloud

Hans Ulrich Schweizer

## ANNEXE 1 au règlement 7.3.2 "Le jury dans les compétitions de natation"

### LE JUGE-ARBITRE

#### 1. Tâches et devoirs généraux.

- 1.1 L'autorité du juge-arbitre est illimitée, sous réserve de compétitions pour lesquelles Swiss Swimming ou la fédération régionale responsable ont désigné un délégué et auxquelles celui-ci est présent (voir annexe1-A).

Pour autant que rien de définitif ne soit précisé dans les règlements, il tranche tous les cas qui se présentent avant et/ou pendant la compétition, cas requérant une décision immédiate pour assurer un déroulement correct des épreuves.

Par son calme et son objectivité il s'emploie à donner l'exemple à toutes les personnes présentes à la manifestation.

Il ne discute dans sa mission officielle qu'avec les personnes qui participent à l'organisation ou avec les chefs d'équipe officiels en fonction.

- 1.2 Il approuve la composition du jury.

- 1.3 Il décide, en se basant sur les dispositions du règlement 7.3.3, du système de chronométrage à utiliser.

Si un chronométrage automatique ou semi-automatique est mis à disposition, il vérifie si l'installation a été homologuée par le Directeur de natation.

- 1.4 Il contrôle le bassin de compétition, les installations annexes ainsi que le matériel mis en place et veille à ce que l'organisateur remédie à toute défaillance constatée.

#### CHECK-LISTE POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE COMPÉTITION

La liste suivante n'a ni la prétention d'être complète ni celle d'imposer pour chaque compétition tous les points qu'elle comporte. Le juge-arbitre veillera plutôt à décider dans chaque cas des mesures utiles encore à prendre et non prévues par l'organisateur.

1. Barrière autour de l'enceinte de compétition
  - complexe et accès
  - stabilité
2. Startordner
  - emplacement
  - passage obligatoire
  - chaise et table pour le startordner
  - sièges en suffisance pour les nageurs en attente (2-3 fois le nombre de lignes à disposition)
  - abri contre le vent et les intempéries

3. Niveau de l'eau dans le bassin de compétition
  - réglage du niveau
  - réglage des pompes de recirculation en cas de courants inadmissibles
4. Chronométrage automatique ou semi-automatique incl. tableau d'affichage (si existant)
  - contrôle du fonctionnement
5. Installations amovibles du bassin de compétition
  - lignes flottantes (flotteurs sans intervalles, tension des lignes flottantes, fixation sans danger de blessure pour les nageurs)
  - lignes de repère pour la nage dos (5 m avant le virage et l'arrivée et à 1,8 m au-dessus de la surface de l'eau)
  - lignes de faux-départ (à 15 m du départ et à 1,2 m au-dessus de la surface de l'eau)
  - lignes ou marquage des 15 mètres à partir des murs de départ et de virage pour le contrôle de la longueur d'immersion
  - montage des plots de départ (stabilité ; l'angle du devant correspondant à la ligne d'arrivée)
  - poignées pour le départ dos ne dépassant pas la hauteur du mur d'arrivée
6. Installations et matériel dans l'enceinte de compétition:
  - places de travail pour le juge-arbitre, le speaker, le chronométrage automatique et le bureau des résultats protégées du soleil, des intempéries et des gerbes d'eau, situées sur un podium à proximité de la ligne d'arrivée et jouissant d'une bonne vue sur l'ensemble du bassin (p.ex. tente avec tables et chaises)
  - podium, chaise et parasol pour le starter
  - chaises et abri contre le soleil et les intempéries pour les autres juges
  - chaises et abri contre le soleil et les intempéries et une à deux corbeilles à linge par concurrent attendant le départ
  - tableau d'affichage des numéros d'épreuve et de série, si aucun affichage électronique n'est en fonction
7. Haut-parleurs, microphone et sono
  - contrôle du fonctionnement
  - réglage du volume et de la qualité du son
  - bandes enregistrées / CD's pour la présentation des équipes, pour les cérémonies protocolaires et en tant que musique de fond
8. Cérémonies protocolaires
  - table et accessoires pour la préparation des cérémonies protocolaires
  - podium
  - médailles, prix, challenges
  - matériel divers pour une organisation digne des cérémonies protocolaires
9. Matériel divers nécessaire au déroulement de la compétition
  - chronomètres digitaux
  - sifflet ou selon le cas pistolet pour le starter
  - pancartes numérotées ou installation sous-marine d'affiche électronique de même que des cloches ou des sifflets pour les épreuves de 800 m et 1500 m libre

10. Installation pour le chef du chronométrage, le traitement des données et le chef backoffice
  - ordinateurs, évtl. machine à écrire
  - photocopieuse pour le chef du traitement des données (petits tirages)
  - photocopieuse au bureau de la manifestation (gros tirages)
  - papier pour photocopieuse
  - affichage des listes de départ et de résultats
  - boîtes de classement pour les clubs participants et les juges
11. Matériel divers, notamment pour le speaker, le traitement des données et l'établissement des listes de départ et de résultats
  - vernis correcteur, tipp-ex, gomme, couteau et ciseaux
  - agrafeuse et agrafes, trombones, élastiques, colle
  - crayons, feutres indélébiles, stylos à bille
  - blocs-notes
  - fiches de communication pour juges d'arrivée, de style et de virages
  - fiches de composition des relais
  - protocoles de record
  - formulaires officiels pour licences temporaires

1.5 Il dirige la réunion du jury, au cours de laquelle il donne aux membres du jury des précisions et des directives concernant la compétition et les épreuves.

#### ORDRE DU JOUR GÉNÉRAL POUR LES RÉUNIONS DU JURY

*Il est recommandé de scinder la réunion du jury en deux parties. La première partie doit réunir le juge-arbitre et les membres du jury les plus importants (startorder, starter, juges de style et chefs de fonction). Dans la seconde partie, ces derniers instruiront les membres du jury et les aides qui leur sont adjoints et organiseront le travail à accomplir; ils contrôleront si leur matériel est complet et en état de fonctionner. Le juge-arbitre se tient à disposition pour toutes questions éventuelles et supervise le travail.*

L'ordre du jour suivant concerne la séance principale.

1. Présentation, bienvenue et remerciements
2. Appel
3. Généralités et organisation du jury
  - présentation des lieux
  - affichage des listes des résultats et d'informations
  - répartition des tâches
  - principe de l'instruction des membres du jury par leur chef direct
  - délégation éventuelle par le juge-arbitre de certaines tâches et compétences à des membres du jury
  - comportement neutre en qualité de membre du jury

4. Dispositions particulières du juge-arbitre (peuvent être données individuellement)
  - procédure lors d'annonce d'infractions au règlement
  - procédure lors de départs du côté virage
  - chronométrage des temps intermédiaires et leur mention dans la liste des résultats, spécialement pour les épreuves du 800 m et du 1500 m libre et des relais
  - mention des forfaits dans la liste des résultats (noms des nageurs)
5. Informations de l'organisateur
  - renseignements éventuels concernant le logement, les repas et les transports
  - indemnités éventuelles aux membres du jury
6. Questions et requêtes des membres du jury
7. Divers

1.6 Il dirige les séances des chefs d'équipe.

#### ORDRE DU JOUR GÉNÉRAL POUR LES SÉANCES DES CHEFS D'EQUIPE

1. Ouverture
  - Mot de bienvenue du juge-arbitre (organisateur, clubs, évtl. invités d'honneurs présents), présentation personnelle
  - Mot de bienvenue de l'organisateur
  - Remerciements à l'organisateur
  - Évtl.: Présentation des juges présents
2. Appel (si possible avec liste de présences circulant)
3. Affaires réglementaires
  - amendements et compléments concernant l'invitation et le programme
  - décisions éventuelles de l'organe compétent de la FSN
  - désistements de finales, séries intermédiaires et séries principales (dispense de départ selon art. 3.6 RC-SW) à l'assistant du juge-arbitre au plus tard jusque ...
  - remise de la liste nominative de la composition des relais au chef traitement des données au plus tard .. (min. 30 minutes avant l'épreuve). En même temps, contrôle des licences des relayeurs
  - Courses de 800 m et de 1500 m : affichage des longueurs encore à effectuer, par des représentants du club, côté virage
4. Marche à suivre concernant interpellations et protêts
  - la personne de contact est l'assistant du juge-arbitre
  - causes de protêts éventuellement connues avant le début de la compétition
5. Licences
  - contrôle de certaines licences annuelles
  - licences temporaires (admission et form. 2.1.1)
  - nageurs autorisés, selon licence annuelle, à prendre le départ pour un autre club que le leur (art. 2.8 RGC, applicable seulement pour des relais lors de compétitions sur invitation)

6. Frais d'inscription impayés
7. Informations diverses du juge-arbitre
  - indications concernant l'installation de compétition (place du juge-arbitre, chambre d'appel comprenant l'obligation de se présenter au startorder, sorties du bassin et de l'enceinte de compétition, préparation aux cérémonies protocolaires)
  - lieu d'affichage des listes de résultats et de communications
  - lieu de rassemblement pour les cérémonies protocolaires, tenue, comportement et présence
8. Informations diverses de l'organisateur
  - horaire
  - indications concernant les installations locales (vestiaires, possibilités de repos à l'abri, infirmerie, tribune pour les athlètes, etc.)
  - le cas échéant, indications relatives au logement, aux repas et aux transports
9. Questions, requêtes et propositions des chefs d'équipes
10. Mise à jour de la liste des départs
  - correction des fautes d'impression et autres erreurs
  - forfaits, retraits
  - inscriptions tardives (seulement si autorisées)

- 1.7 Il doit enregistrer les requêtes et protêts déposés par les chefs d'équipe afin de prendre lui-même une décision, si nécessaire.

Dans le but de clarifier les faits, il peut étudier toute indication lui paraissant utile à l'affaire et y donner suite selon sa propre décision. Il n'est pas obligé de consulter des images vidéo non officielles.

#### REMARQUES:

1. On répond oralement aux requêtes des chefs d'équipe concernant la compétition; celles-ci ne sont pas considérées comme des protêts.
2. Aucun protêt concernant des décisions de faits n'est recevable.
3. Tout protêt contre des faits connus avant le début des compétitions doit parvenir par écrit au juge-arbitre avant la séance des chefs d'équipes.
4. Tout protêt qui est connu avant le début d'une course, mais après la séance des chefs d'équipes, doit être annoncé dans les meilleurs délais, mais au plus tard avant le premier départ.
5. Tout autre protêt doit être déposé au plus tard 30 minutes après que sa raison soit connue.  
Si le délai des 30 minutes est dépassé à cause de la clarification d'une requête d'un chef d'équipe, le protêt est à déposer immédiatement après la clarification.
6. Tout protêt doit être déposé par le chef d'équipe par écrit et avec justification.

- 1.8 Il établit le rapport du juge-arbitre selon les prescriptions, signe les éventuels protocoles de records, contrôle sommairement le classement et remet tous les documents qui pourraient avoir de d'importance ultérieurement au chef du backoffice.
- 1.9 Il peut confier et déléguer certaines de ses tâches et compétences à un autre membre du jury.

## 2. Tâches pendant la compétition

- 2.1 Le juge-arbitre doit faire respecter les règlements et est habilité à intervenir à tout instant dans la compétition pour en faire respecter les règles.
- 2.2 Il doit impérativement signaler au starter avant le début de chacune des parties de la compétition que tous les juges sont en place et que le départ peut être donné.

*Commentaire:*

*Selon le règlement de la FINA, le juge-arbitre est responsable de l'invitation au départ lors de chaque course (se référer au règlement 7.3.1, chiffres 1.1.2 et 1.2.2). C'est seulement lorsque tous les nageurs sont prêts pour le départ, qu'il transmet en tendant le bras, l'autorité sur les nageurs et la responsabilité pour le commandement préalable et le signal de départ au starter. Il laisse le bras tendu jusqu'à ce que le départ ait eu lieu.*

*Pour la plupart des manifestations se déroulant en Suisse, on peut renoncer à cette procédure, afin de décharger le juge-arbitre; les devoirs relatifs au départ sont assumés par le starter.*

*Lors de compétitions de la fédération et lors de compétitions jouissant d'une participation internationale importante, le départ doit être effectué selon les règles de la FINA.*

- 2.3 Il est seul autorisé à interdire le départ à un nageur ou à le disqualifier.  
Il doit disqualifier quand il constate lui-même qu'un nageur a transgressé les règles de la natation ou porté atteinte aux règlements d'une autre manière.  
Il peut également disqualifier des nageurs sur rapport d'un membre du jury.  
En cas de doute, il peut consulter les éventuels enregistrements vidéo ou officiels de la télévision disponibles.
- 2.4 Il surveille les membres du jury. Il doit s'assurer particulièrement que tous les membres du jury nécessaires au déroulement des épreuves occupent à tous moments les places assignées.  
En outre, il doit empêcher les encouragements tels que les indications par signes ou la communication de temps intermédiaires, ainsi que toute action allant à l'encontre des dispositions sur le coaching. Il veille à ce que les membres du jury n'adoptent pas une attitude partielle quant aux problèmes inhérents à la compétition et qu'ils ne discutent pas avec les nageurs, les chefs d'équipe ou autres personnes présentes.  
Il peut engager des membres du jury supplémentaires ou remplacer des membres absents, incapables ou incapables d'agir. Dans ce cas l'organisateur doit assurer leur remplacement.
- 2.5 Il certifie l'engagement des juges à la compétition en question dans leur cahier de juge.

---

## ANNEXE 1-A au règlement 7.3.2 "Le jury dans les compétitions de natation"

### TACHES DES DÉLÉGUÉS DE L'ORGANISATEUR

*Swiss Swimming fonctionne comme organisateur d'un championnat suisse, la fédération membre de la FSN concernée comme organisateur d'un championnat régional/cantonal.*

*Lors de compétitions sur invitation, le club exécutif fonctionne également comme organisateur.*

*En règle générale, Swiss Swimming et la fédération membre concernée envoient un délégué aux championnats suisses, resp. aux championnats régionaux/cantonaux qui remplit les tâches incombant aux compétences de l'organisateur.*

#### Tâches

Le délégué de Swiss Swimming est, lors d'un championnat suisse, la personne de contact de la direction de natation vis-à-vis du club exécutif (en règle générale du Président du comité d'organisation).

Il conseille le club exécutif et, si nécessaire, est autorisé à lui donner des instructions, notamment en ce qui concerne:

- l'adaptation de l'installation de la compétition, pour autant que cela soit indispensable pour les nageurs ou pour le bon déroulement de la manifestation;
- le déroulement continu de la manifestation;
- l'organisation des cérémonies protocolaires.

Il est autorisé à donner des instructions au juge arbitre, notamment en ce qui concerne:

- le respect des règlements et des directives de Swiss Swimming;
- l'interprétation de directives qui font défaut dans les règlements et/ou dans l'invitation ou n'y sont pas clairement définies.

Il décide:

- du droit de départ des nageurs;
- de différences d'opinion ou de doutes par rapport aux inscriptions reçues, et, le cas échéant, aux confirmations de participation;
- de différences d'opinion ou de doutes par rapport aux temps d'inscription (officiels) à appliquer, y compris la modification de temps d'inscription transférés des listes des meilleurs;
- en cas de doute, de l'autorisation d'une combinaison de natation.

Lors de la manifestation, il veille:

- au respect des obligations de la part du club exécutif;
- à l'exécution de tous les travaux qui sont sous la responsabilité de Swiss Swimming.

Il est la (seule et unique) personne de contact vis-à-vis des contrôleurs de dopage éventuellement présents et veille à ce que ceux-ci puissent effectuer leur travail selon leurs désirs.

#### Tâches supplémentaires du délégué d'une fédération membre

Selon décision de la fédération membre concernée.

#### Tâches supplémentaires du délégué aux championnats suisses

Avant le début de la compétition, il:

- s'informe du déroulement prévu des cérémonies protocolaires et donne, le cas échéant, d'autres instructions nécessaires;
- veille à ce que les médailles et d'éventuels cadeaux soient disponibles et préparés.
- contrôle si le drapeau suisse, le drapeau de la FSN et les publicités se trouvent au bon endroit et si les autres obligations publicitaires de Swiss Swimming ont été respectées;
- informe le speaker de la mise en œuvre des obligations publicitaires de Swiss Swimming;
- contrôle si les autres obligations publicitaires de Swiss Swimming ont été respectées;
- souhaite la bienvenue aux représentants des équipes lors de la première séance des chefs d'équipe et remercie le club exécutif et les juges de leur engagement;
- encaisse dans le cadre de championnats «open» les frais d'inscriptions des équipes étrangères.

Pendant la compétition, il

- accueille et salue les invités d'honneur et les sponsors de Swiss Swimming;
- représente Swiss Swimming lors des réceptions officielles et, si nécessaire, prononce un discours;
- veille à ce que des personnes importantes pour Swiss Swimming soient retenues pour la remise des médailles;
- prend connaissance des personnes que le club exécutif a prévues pour des remises des médailles et veille à ce qu'elles soient engagées tel que proposé par l'organisateur;
- observe le déroulement des courses et des cérémonies protocolaires et intervient, si nécessaire, vis-à-vis du club exécutif et/ou du juge arbitre pour apporter des corrections;
- répond à des questions générales des médias en relation avec Swiss Swimming et/ou le championnat; si Swiss Swimming a désigné un coach des médias et si celui-ci est présent à la manifestation, cette tâche incombe alors à ce dernier;  
Remarque: c'est le ressort du sport de performance qui est seul responsable de toute demande en relation avec des sélections, l'envoi de compétitions de cadre et/ou d'athlètes;
- décide les recours contre un protêt, dans la mesure où le directeur de natation ne serait pas présent lui-même et qu'il serait judicieux que le protêt soit résolu durant la manifestation. Dans ces cas, la taxe de 100 CHF est à payer au délégué, ce dernier faisant le décompte avec le secrétariat de Swiss Swimming;  
Pro memoria: Aucun recours contre des décisions de faits par les juges arbitres ne peut être formulé.
- adresse le jour de clôture, des remerciements au club exécutif, aux participants, au jury de la compétition, aux autorités, au gardien de piscine, etc.;
- remet une médaille commémorative au Président du Comité d'organisation et, éventuellement, à d'autres personnes importantes;
- documente avec une caméra digitale les obligations publicitaires de Swiss Swimming, si le directeur natation et/ou le directeur général le lui demande.

Après la compétition, il:

- dresse un rapport contenant ses impressions, des événements particuliers, etc. à l'intention du chef compétition et du directeur de Swiss Swimming; ce rapport devient caduque si le délégué est membre de la direction de Swiss Swimming.

---

**ANNEXE 2 au règlement 7.3.2**  
**"Le jury dans les compétitions de natation"**

**ASSISTANT DU JUGE-ARBITRE**

**Tâches pendant la compétition:**

1. L'assistant du juge-arbitre dirige le responsable du déroulement de la compétition, le speaker et les chefs du chronométrage et du traitement des données.  
Il est la personne de contact envers le chef du backoffice.  
Il soutient également le juge-arbitre chaque fois que c'est nécessaire.
2. Il participe à la séance des chefs d'équipes et y effectue le contrôle des présences.
3. Il apporte au chef traitement des données les fiches de communication contenant les disqualifications et avertissements prononcés ou accordés par le juge-arbitre.
4. En cas de requêtes ou de protestations d'un chef d'équipe, il procède à l'étude des faits et, sur demande du juge-arbitre, prépare éventuellement des décisions y relatives.
5. Il recueille les annonces de retraits pour les séries intermédiaires, finales et séries principales et convoque les nageurs de réserve, en accord avec le juge-arbitre et par l'intermédiaire des chefs d'équipes.  
Si deux ou plus de nageurs ont réalisé des temps identiques les qualifiant pour une série intermédiaire ou finale, et le nombre de lignes n'est pas suffisant, il organise, si nécessaire, en accord avec le juge-arbitre, les éliminatoires.  
Il informe le chef du traitement des données des retraits accordés par le juge-arbitre, des nageurs de réserve et des résultats des éliminatoires.  
Il contrôle les listes de départs définitives pour les séries intermédiaires et les finales.
6. Il vérifie les protocoles de records remplis, contrôle les temps mesurés entrant en ligne de compte et soumet les protocoles au juge-arbitre pour signature.

**ANNEXE 3 au règlement 7.3.2**  
**"Le jury dans les compétitions de natation"**

**CHEF DU BACKOFFICE**  
**(Chef des juges en dehors du bassin)**

*Le chef du backoffice a la fonction de coordinateur concernant le domaine des juges en dehors du bassin. Il contribue au bon fonctionnement du travail assigné et de la communication entre le startordner, le speaker, le chef du traitement des données et du bureau de compétition de l'organisateur.*

*Il travaille en étroite collaboration avec l'organisateur.*

**Tâche:**

1. Dans le domaine du déroulement de la compétition, le chef du backoffice collabore étroitement avec l'assistant du juge-arbitre et le chef du traitement des données et avec le chef de la logistique en ce qui concerne l'organisation de la compétition.
2. En préparant la manifestation de compétition, il assure, en collaboration avec le chef de la logistique, la mise à disposition d'un équipement complet dans le domaine du backoffice et de matériel suffisant.
3. Il note, lors de la séance des chefs d'équipe, toutes les modifications par rapport à la liste de départ distribuée.
4. Dans le domaine du backoffice, il est responsable du déroulement régulier et assure la documentation et la communication envers l'assistant du juge-arbitre, le startordner, le speaker et le chef du traitement des données.
5. Il se charge à ce que les documents du chef du traitement des données et de l'assistant du juge-arbitre parviennent au bureau de compétition pour archivage (service de coursiers).
6. Au bureau de compétition, il se charge à ce que:
  - a. les listes de départs et de résultats, resp. les extraits individuels, les résultats et les informations écrites du juge-arbitre ou de l'organisateur soient distribués de manière continue;
  - b. les listes de départs et de résultats complètes soient correctement établies et distribuées;
  - c. les documents accumulés durant la manifestation de compétition (feuilles d'ordinateur, annonces de relais, fiches de communication des juges, bandes de chronométrage, etc.) soient remis à l'organisateur de manière ordonnée à la fin de la manifestation de compétition.
7. Il soutient le chef du traitement des données en matière de copies, notamment en absence d'ordinateurs.
8. Il attribue les tâches à ses assistants.

**CHECK-LISTE POUR LA MISE A DISPOSITION DU MATERIEL (incomplète)**

1. Installation de bureau
  - Ordinateurs et imprimantes
  - Photocopieuses (pour petits et grands tirages)
  - évtl. fax, téléphone et accès à internet
2. Matériel de bureau
  - Papier pour imprimantes et photocopieuses
  - Cartouches d'encre pour imprimantes et photocopieuses
  - Modèles d'impression, notamment feuilles à en-têtes et feuilles intermédiaires pour les listes de départs et de résultats, logos et diplômes
  - formulaires officiels comme feuilles de retrait, fiches de communication, rapport de juge-arbitre, protocoles de record, feuilles d'annonce de relais et formulaires pour marquer la distance parcourue lors des 800 et 1500 m.
  - matériel général de bureau (stylos, scotch, colle, post-its, agrafeuses et agrafes, couteaux, ciseaux, punaises, trombones, chemises, papier de notes, couverts, etc.)
  - Fiche de secours contenant des numéros de téléphone importants, tels que gardiens de piscine, police, service sanitaire, pompiers, coordinateurs internes de communication, etc.
3. Aires d'affichages officiels
  - Listes de départs et de résultats
  - Confirmation d'inscriptions
4. Casiers pour clubs participants et juges
5. Matériel de compétition
  - Plaques et stylos pour juges
  - Sifflets ou cloches pour l'annonce des deux dernières longueurs de bassin aux 800 et 1500 m
  - chronomètres digitaux de réserve et piles pour les chronomètres digitaux

---

ANNEXE 4 au règlement 7.3.2  
"Le jury dans les compétitions de natation"

### CHEF DU TRAITEMENT DES DONNÉES ET ASSISTANTS

*Dans la mesure du possible, le chef du traitement des données et ses assistants travaillent à côté du chef de chronométrage, à proximité du speaker.*

*Sinon ils travaillent dans un local spécial à proximité des photocopieuses.*

#### Tâche:

1. Chef du traitement des données:

- 1.1 Le chef du traitement des données note, lors de la séance des chefs d'équipe, toutes les modifications par rapport à la liste de départ distribuée.  
Il les traite dans l'ordinateur et établit, le cas échéant la liste de départs.
- 1.2 Il reçoit les compositions des relais, les contrôles et, en cas de besoin, établit une liste de départ avec les noms des nageurs.
- 1.3 Il établit les listes de départ des séries intermédiaires et des finales.
- 1.4 Il s'occupe de l'enregistrement informatique des temps officiels des séries concernées.
- 1.5 Il établit sur la base des temps officiels de tous les nageurs d'une épreuve et des fiches de communications des juges de style et de virage en chef, visés par le juge-arbitre, le classement de la dite épreuve.
- 1.6 Il établit la liste des résultats.
- 1.7 Il convertit, le cas échéant, les temps individuels en points.
- 1.8 Il établit d'éventuels classements par équipe.
- 1.9 Il remet au speaker et au chef du backoffice les documents indispensables à l'exécution de leurs tâches.
- 1.10 Il remplit les protocoles de records, fournit les justificatifs nécessaires et les remet à l'assistant du juge-arbitre pour donner suite.

2. Les assistants:

Les assistants assistent le chef du chronométrage et le chef du traitement des données lors de l'exécution de leurs tâches.

ANNEXE 5 au règlement 7.3.2  
"Le jury dans les compétitions de natation"

### CHEF DU CHRONOMÉTRAGE

*Le chef du chronométrage porte la responsabilité pour l'installation et le fonctionnement du chronométrage. A défaut d'installation de chronométrage, il est responsable de l'enregistrement des temps complets des chronomètres digitaux et, le cas échéant, de l'ordre d'arrivée.*

#### Tâche:

1. Le chef du chronométrage annonce au starter avant chaque départ sa disponibilité.
2. Il contrôle continuellement le bon état de fonctionnement de l'installation, notamment lors du départ et de l'arrivée des nageurs.
3. Il compare continuellement les temps du chronométrage utilisé à ce moment avec ceux du second système de chronométrage mis en œuvre et signale les éventuelles discordances.  
En cas d'emploi de 3 chronomètres par ligne d'eau, il relève le temps valable chronométré manuellement.  
Lorsque des juges d'arrivée sont présents il compare la suite des arrivées avec les temps relevés et constate d'éventuelles discordances.  
En cas de discordances, il relève les temps mesurés et remplace si nécessaire les temps erronés ou manquants. En cas de discordance des deux parties, il informe le juge-arbitre et remet le cas à son assistant.  
*Commentaire:*  
*Le "temps valable chronométré manuellement" est désigné en biffant le meilleur et le plus mauvais temps chronométrés par les trois chronomètres. Le temps restant est le "temps valable chronométré manuellement".*
4. Il remet les temps qu'il a contrôlé au chef du traitement des données et l'informe, le cas échéant, des discordances relevées.
5. Il donne au starter le feu vert pour le prochain départ.

---

**ANNEXE 6 au règlement 7.3.2**  
**"Le jury dans les compétitions de natation"**

**LE STARTER**

*Pour donner le départ, le starter se tient si possible sur un podium en retrait, à environ 5 m de la ligne de départ, sur le grand côté du bassin, de sorte que les chronométreurs puissent suivre son signal et que les nageurs l'entendent clairement.*

**Tâche:**

1. Il doit s'assurer que la ligne de faux-départs se trouvant à 15 m du mur de départ puisse être abaissée en temps utile par un juge de style et que celle-ci couvre tous les couloirs du bassin.

2. Il prend les nageurs en charge dès que ces derniers se trouvent sur le plot de départ.

Il les invite, le cas échéant, à se préparer pour le départ.

Il donne le commandement préalable et le signal de départ dès que le chef du chronométrage ait donné le feu vert pour le prochain départ et que le chronométreur en chef lui ait communiqué la disponibilité des chronométreurs.

*Commentaire:*

*Selon le règlement de la FINA, le juge-arbitre est responsable de l'invitation au départ lors de chaque course (se référer au règlement 7.3.1, chiffres 1.1.2 et 1.2.2). C'est seulement lorsque tous les nageurs sont prêts pour le départ, qu'il transmet en tendant le bras, l'autorité sur les nageurs et la responsabilité pour le commandement préalable et le signal de départ au starter. Il laisse le bras tendu jusqu'à ce que le départ ait eu lieu.*

*Pour la plupart des manifestations se déroulant en Suisse, on peut renoncer à cette procédure, afin de décharger le juge-arbitre; les devoirs relatifs au départ sont assumés par le starter.*

*Lors de compétitions de la fédération et lors de compétitions jouissant d'une participation internationale importante, le départ doit être effectué selon les règles de la FINA.*

3. Avant de donner le signal de départ, il doit s'assurer que les nageurs n'enfreignent pas les règles de la natation, en attirant leur attention sur les fautes qu'ils commettent avant le signal de départ.

4. Il donne un avertissement aux nageurs qui retardent le départ et communique leur nom au juge-arbitre.

5. Il peut en cas d'erreurs provenant de l'installation de chronométrage ou de la part d'un juge, ainsi que dans des circonstances particulières (par exemple sifflements ou klaxonnements du public) rappeler les nageurs même après avoir donné le départ.

*Commentaire:*

*Le juge-arbitre ainsi que le juge de style surveillant le départ disposent également du droit de rappeler les nageurs.*

6. Il annonce au juge-arbitre tous les nageurs qui n'ont pas pris un départ correct et demande leur disqualification.

---

## ANNEXE 7 au règlement 7.3.2 "Le jury dans les compétitions de natation"

### JUGES DE STYLE

*En règle générale, resp. 1 personne de chaque grand côté du bassin, sous la direction du juge-arbitre.*

*Durant la course, ils suivent le nageur à une distance et à une vitesse appropriées afin de ne jamais les perdre de vue.*

#### Tâche:

1. Le juge de style désigné par le juge-arbitre surveille le départ.
2. Le juge de style désigné par le juge-arbitre s'occupe de la ligne de faux-départ.
3. Les juges de style contrôlent si les règles relatives au style de nage de l'épreuve en cours sont respectées.
4. Ils observent les virages, les touchés du mur à l'arrivée et les prises de relais des nageurs en aidant ainsi les juges de virages.  
S'ils y observent une irrégularité, ils se concertent avec le juge de virage en chef responsable avant de remplir une fiche de communication.
5. Ils notent les fautes commises sur une fiche de communication dûment remplie.
6. Ils remettent les fiches de communications au juge-arbitre pour décision et suite de traitement.

#### Jugement des nages:

##### Dauphin:

- Une fois parti du bloc de départ, resp. du mur, le nageur peut au maximum effectuer 15 m sous l'eau. Sont autorisés autant de mouvement de jambes (en parallèle) que souhaités, sous l'eau également en position latérale, mais pas en position dorsale. A la marque des 15 m, sa tête doit franchir la surface de l'eau.
- Position ventrale dès la première traction des bras.
- Les bras sont propulsés en même temps au-dessus de l'eau en avant. Les pieds bougent en même temps – concernant leur hauteur ils peuvent être décalés, mais ne peuvent pas être tournés vers l'extérieur.
- Pas de battements des jambes alternatifs (Crawl) ou des mouvements brasse des jambes, ni au-dessous, ni au-dessus de l'eau.

##### Dos:

- Le nageur doit constamment nager sur le dos, sauf lors de l'exécution des virages. Des mouvements de rotation des épaules jusqu'à la verticale sont autorisés.
- Il a le droit de nager au maximum 15 m sous l'eau; à la marque des 15 m, sa tête doit franchir la surface de l'eau.
- Il doit toucher le mur avec n'importe quelle partie de son corps.
- En quittant le mur, il doit se retrouver en position dorsale.
- Lors de l'arrivée, il doit se trouver en position dorsale. Son corps peut être complètement immergé dans l'eau.

##### Brasse:

- Position ventrale dès la première traction des bras. Il est interdit de se tourner sur le dos que ce soit au-dessous ou au-dessus de l'eau.
- Mouvements des bras en même temps et au même niveau horizontal.
- Mains ramenées à la surface (ou au-dessous) en arrière, au maximum jusqu'à la hauteur des hanches, de la poitrine en avant avec les coudes restant sous l'eau.
- Mouvements des jambes en même temps et à la même hauteur. Les pieds tournés vers l'extérieur lors du mouvement de retour des jambes.
- Pas de battements des jambes alternatifs (Crawl) ou de dauphin.
- Pendant chaque cycle de mouvement, qui se compose resp. d'une traction de bras et d'un mouvement de jambes dans cet ordre précis, une partie de la tête doit franchir la surface de l'eau.

##### Nage libre:

- N'importe quelle nage est permise.
- Le nageur a le droit de nager au maximum 15 m sous l'eau; à la marque des 15 m, sa tête doit franchir la surface de l'eau.

##### 4-nages – course individuelle:

- Ordre correct selon les règles correspondant à chaque nage:  
Dauphin ⇔ Dos ⇔ Brasse ⇔ Nage libre.
- En nage libre, les nages dauphin, dos ou brasse ne sont pas autorisées.

##### 4-nages - relais:

- Ordre correct selon les règles correspondant à chaque nage:  
Dos ⇔ Brasse ⇔ Dauphin ⇔ Nage libre
- En nage libre, les nages dauphin, dos ou brasse ne sont pas autorisées.

## ANNEXE 8 au règlement 7.3.2 "Le jury dans les compétitions de natation"

### JUGE DE VIRAGES EN CHEF ET JUGES DE VIRAGES CÔTÉ VIRAGES

*Un juge de virage n'est responsable que de 2 couloirs de nage au maximum.*

*Les juges de virage se mettent à temps en position d'observation. Ils observent le nageur à partir de 5m env. avant le mur jusqu'à ce qu'il émerge de l'eau après le virage.*

*Si dans un bassin de 50 m, les courses de 50 m dont les départs ou arrivées ont lieu du côté virages, les tâches et critères de jugements correspondant à l'alinéa 9 doivent y être appliqués.*

#### Tâche:

##### 1. Juge de virages en chef

- 1.1 Le juge de virages en chef côté virages désigne leur place à tous les juges de virages.
  - 1.2 Il observe les virages soutenant ainsi les juges de virages.
  - 1.3 Il examine si les irrégularités constatées et annoncées par les juges de virages représentent des infractions au règlement. Le cas échéant, il remplit une fiche de communication et la transmet au juge-arbitre pour décision et suite de traitement.
- ##### 2. Juges de virages
- 2.1 Les juges de virages contrôlent si les nageurs respectent lors des virages et lors d'un départ du côté virages les règles relatives au style de nage de l'épreuve en cours.
  - 2.2 Ils contrôlent les prises de relais.
  - 2.3 Ils annoncent d'éventuelles irrégularités au juge de virages en chef.
  - 2.4 Ils s'assurent que les nageurs ayant terminé leur course de relais quittent le bassin sur le côté sans pour autant gêner les autres nageurs.
  - 2.5 Pour les courses de 800 m et 1500 m libre, ils veillent à ce que pour chaque couloir des plaques numérotées et/ou une installation subaquatique électronique soient mises à disposition.  
Si nécessaire, ils donnent des instructions aux personnes désignées par les clubs pour montrer à leurs nageurs la distance restant à nager.

*Commentaire:*

*Les plaques numérotées sont à tenir lors du virage en-dessus de la surface.*

*Doivent être indiquées les longueurs qui restent à être effectuées (p.ex. en bassin de 50 m le chiffre 11 lors du virage à 950 m). Il n'est pas permis d'indiquer la distance déjà effectuée (uniformité, évitement de malentendus).*

#### Jugement des nages:

##### Dauphin:

- A l'arrivée, le nageur touche le mur simultanément avec les deux mains en-dessus ou en-dessous de la surface de l'eau.

- En quittant le mur, le nageur peut au maximum effectuer 15 m sous l'eau. Sont autorisés autant de mouvement de jambes (en parallèle) que souhaités, sous l'eau également en position latérale, mais pas en position dorsale. À la marque des 15 m, sa tête doit franchir la surface de l'eau.
- Position ventrale dès la première traction.
- Les bras bougent en même temps, au-dessus de l'eau vers l'avant. Les pieds bougent en même temps – ils peuvent se trouver décalés par rapport à la hauteur, mais ne doivent pas être tournés vers l'extérieur.
- Sont interdits les battements alternatifs de jambes (crawl) et les mouvements de brasse, aussi bien au-dessous qu'au-dessus de l'eau.

##### Dos:

- Le nageur doit constamment nager en position dorsale, sauf en exécutant un virage. Des mouvements de rotation jusqu'à la verticale sont autorisés.
- Pour exercer le virage il est permis de tourner les épaules verticalement en position ventrale, et une seule traction **continue** de bras, simple ou double, est par la suite autorisée pour amorcer le virage.
- Lors du virage, le nageur doit toucher le mur avec n'importe quelle partie de son corps.
- Il doit retrouver la position dorsale avant que ses pieds aient quitté le mur.

##### Brasse:

- Lors du virage, le mur doit être touché simultanément avec les deux mains à la surface de l'eau, en dessus ou en dessous. Les coudes peuvent être en dessus de la surface de l'eau.
- Une fois quittée le mur, le nageur peut pousser les mains vers l'arrière jusqu'à ce que les bras soient tendus et effectuer un seul mouvement de jambes dauphin, **pendant ou à la fin de la traction des bras, mais avant le mouvement de jambes brasse.**
- A partir de la première traction des bras, le corps doit rester en position ventrale. Il est interdit de se tourner sur le dos que ce soit au-dessous ou au-dessus de l'eau.
- Lors du deuxième cycle de mouvement, la tête doit franchir la surface de l'eau durant le mouvement retour des bras et ceci avant que les mains soient tournées vers l'intérieur et ramenées vers l'avant.

##### Nage libre:

- Lors du virage, le nageur doit toucher le mur avec n'importe quelle partie de son corps.

##### 4-nages: course individuelle:

- Doivent être appliquées les règles correspondant à chaque nage.
- Lors des changements de styles de nage sont appliquées les règles correspondant au toucher d'arrivée, et les règles de style de la nage suivante en ce qui concerne la sortie du mur après le virage. Ceci signifie par exemple qu'au changement de dos en brasse, le nageur doit toucher le mur en position dorsale.

##### Prises de relais:

- Le nageur qui se prépare pour le départ doit encore avoir le contact avec le plot de départ (resp. avec le mur pour les relais dos), lorsque le nageur arrivant touche le mur du bassin

---

## Annexe 9 au règlement 7.3.2 "Le jury dans les compétitions de natation"

### **JUGE DE VIRAGES EN CHEF ET JUGES DE VIRAGES CÔTÉ ARRIVÉE**

*Le juge de virage en chef est en même temps chronométrateur en chef.*

*Pour chaque couloir, un juge de virage également chronométrateur, est en fonction.*

*Lors du départ, les juges de virage se positionnent à env. 1 m derrière le plot de départ et attendent jusqu'à ce que le signal de départ soit donné. Ensuite ils observent le nageur jusqu'à son émergence à la surface.*

*Avant le virage et l'arrivée finale, les juges de virage se mettent à temps en position d'observation. Ils observent le nageur à partir de 5m env. avant le mur jusqu'à ce qu'il émerge de l'eau après le virage resp. jusqu'au toucher final.*

#### **Tâche:**

##### 1. Juge de virages en chef

- 1.1 Le juge de virages désigne à tous les juges de virages la ligne à contrôler.
- 1.2 Il observe le départ, les virages et l'arrivée finale soutenant ainsi les juges de virages.
- 1.3 Il examine si les irrégularités constatées et annoncées par les juges de virages représentent des infractions au règlement. Le cas échéant, il remplit une fiche de communication et la transmet au juge-arbitre pour décision et suite de traitement.

##### 2. Juges de virages

- 2.1 Les juges de virages contrôlent si les nageurs lors du départ, des virages et de l'arrivée respectent les règles relatives au style de nage de l'épreuve en cours.
- 2.2 Ils contrôlent les prises de relais.
- 2.3 Ils annoncent d'éventuelles irrégularités au juge de virages en chef.
- 2.4 Ils s'assurent que les nageurs ayant terminé leur course de relais quittent le bassin sur le côté sans pour autant gêner les autres nageurs.

#### **Jugement des nages:**

##### Dauphin:

- À l'arrivée, le nageur touche le mur simultanément en-dessus ou en-dessous de la surface de l'eau avec les deux mains.
- En quittant le mur, le nageur peut au maximum effectuer 15 m sous l'eau. Sont autorisés autant de mouvement de jambes (en parallèle) que souhaités, sous l'eau également en position latérale, mais pas en position. À la marque des 15 m, sa tête doit franchir la surface de l'eau.

- Position ventrale dès la première traction.
- Les bras bougent en même temps, au-dessus de l'eau vers l'avant. Les pieds bougent en même temps – ils peuvent se trouver décalés par rapport à la hauteur, mais ne doivent pas être tournés vers l'extérieur.
- Sont interdits les battements alternatifs de jambes (crawl) et les mouvements de brasse, aussi bien au-dessous qu'au-dessus de l'eau.

##### Dos:

- Le nageur doit constamment nager en position dorsale, sauf en exécutant un virage. Des mouvements de rotation jusqu'à la verticale sont autorisés.
- Pour **exercer le virage** il est permis de tourner les épaules verticalement en position ventrale, et une seule traction **continue** de bras, simple ou double, est par la suite **autorisée** pour amorcer le virage.
- Lors du virage, le nageur doit toucher le mur avec n'importe quelle partie de son corps.
- Il doit retrouver la position dorsale avant que ses pieds aient quitté le mur.
- Lors de l'arrivée, il doit se trouver en position dorsale. Son corps peut être complètement immergé dans l'eau.

##### Brasse:

- Lors du virage, le mur doit être touché simultanément avec les deux mains à la surface de l'eau, en dessus ou en dessous. Les coudes peuvent être en dessus de la surface de l'eau.
- Une fois quittée le mur, le nageur peut pousser les mains vers l'arrière jusqu'à ce que les bras soient tendus et effectuer un seul mouvement de jambes dauphin, **pendant ou à la fin de la traction des bras, mais avant le mouvement de jambes brasse.**
- A partir de la première traction des bras, le corps doit rester en position ventrale. Il est interdit de se tourner sur le dos que ce soit au-dessous ou au-dessus de l'eau.
- Lors du deuxième cycle de mouvement, la tête doit franchir la surface de l'eau durant le mouvement retour des bras et ceci avant que les mains soient tournées vers l'intérieur et ramenées vers l'avant.

##### Nage libre:

- Le nageur doit toucher le mur avec n'importe quelle partie de son corps.

##### 4-nages: course individuelle:

- Doivent être appliquées les règles de virage correspondant à chaque nage.
- Lors des changements de style de nage sont appliquées les règles de style correspondant au toucher d'arrivée, et les règles de style de l'épreuve suivante en ce qui concerne la sortie du mur après le virage. Ceci signifie par exemple qu'au changement de dos en brasse, le nageur doit toucher le mur en position dorsale.

##### Prises de relais:

- Le nageur qui se prépare pour le départ doit encore avoir le contact avec le plot de départ (resp. avec le mur pour les relais dos), quand le nageur arrivant touche le mur du bassin.

## ANNEXE 10 au règlement 7.3.2

### "Le jury dans les compétitions de natation"

#### CHRONOMÉTREUR EN CHEF ET CHRONOMÉTREURS

*Le chronométrateur en chef est responsable de la préparation des chronomètres digitaux.*

*Le chronométrateur en chef est en même temps juge de virage en chef du côté arrivée.*

*Les chronométrateurs sont en même temps juges de virages.*

#### Tâche:

1. Le chronométrateur en chef
  - 1.1 Le chronométrateur en chef contrôle avec les chronométrateurs la bonne marche des chronomètres digitaux.
  - 1.2 Il désigne à tous les chronométrateurs le couloir de nage et, selon le système de chronométrage et les exigences de l'organisation, les tâches à assumer.
  - 1.3 Lors de l'utilisation de plaques de touche ou d'une installation semi-automatique, sur demande du chef du chronométrage, il se procure auprès des chronométrateurs les temps mesurés au moyen des chronomètres digitaux.
  - 1.4 Si, ni de plaques de touche ni d'installation semi-automatique sont utilisées, il récolte les temps notés par les chronométrateurs et les transmet au chef du chronométrage. Il contrôle, si nécessaire, les relevés des chronométrateurs.
  - 1.5 Il signale au starter la nouvelle disponibilité des chronométrateurs.
  - 1.6 Il veille à ce que les temps suivants soient, dans tous les cas, chronométrés:
    - a. Le temps du premier concurrent d'un relais;
    - b. pour les courses de plus que 400 m, les temps intermédiaire au 400 m et 800 m.En outre, il ordonne, après discussion avec le juge-arbitre, quels autres temps intermédiaires doivent être chronométrés.

#### 2. Les chronométrateurs

- 2.1 Les chronométrateurs mesurent avec des chronomètres digitaux le(s) temps du concurrent se trouvant dans le couloir de nage qui leur est assigné.

Ils arrêtent également le temps du chronométrage semi-automatique au moyen de la poire si une telle installation est utilisée.

*Commentaire:*

*En chronométrant, le chronomètre digital et la poire sont à tenir tranquillement. Si possible préparer le point de pression au préalable.*

*Les pannes ou irrégularités lors de l'utilisation du chronomètre digital et/ou du chronométrage semi-automatique sont à annoncer immédiatement au chronométrateur en chef. La correction de mauvaises manipulations amène des erreurs aux temps mesurés.*

- 2.2 Les **chronométrateurs en réserve** enregistrent avec des chronomètres digitaux le temps du premier concurrent qui touche à l'arrivée sauf si le chef chronométrateur a donné d'autres instructions.
- 2.3 Ils notent continuellement les temps mesurés sur la liste de départ ou sur une feuille prévue à cet effet, afin que selon besoin ils puissent être consultés ultérieurement.

Si ni des plaques de touche, ni de chronométrage semi-automatique sont utilisés, ils notent le temps mesuré de leur couloir sur la fiche de communication distribuée, dictent le temps à la personne désignée ou déposent leur chronomètre digital à une place désignée pour lecture par une personne tiers.

Dans ce cas, ils montrent leur disponibilité au chronométrateur en chef en levant la main.
- 2.4 Ils mesurent les temps intermédiaires ordonnés par le chronométrateur en chef.
- 2.5 A sa demande, ils montrent au chronométrateur en chef leur chronomètre digital avec les temps mesurés.
- 2.6 Ils remettent leur chronomètres digitaux à zéro au moment où le starter commence la procédure de départ avec un long coup de sifflet.

Ils contrôlent si, après la remise à zéro, leur chronomètre digital s'est vraiment mis à zéro.
- 2.7 Dans les épreuves de 800 m et 1500 m libre, ils enregistrent la distance nagée en notant les temps intermédiaires y correspondant et signalent aux concurrents, par sifflet ou cloche, 5 mètres avant le virage et jusqu'à qu'ils aient émergé après le virage, le début des deux dernières longueurs de bassin leur restant à parcourir.

## ANNEXE 11 au règlement 7.3.2

### "Le jury dans les compétitions de natation"

#### JUGE D'ARRIVÉE EN CHEF ET JUGES D'ARRIVÉE

Les juges d'arrivée ne sont en fonction que lors de chronométrage manuel avec un chronométrateur par couloir.

Ils occupent une position, de manière à disposer à tout instant d'une vue d'ensemble sur la ligne d'arrivée.

Fonctionnent toujours un juge d'arrivée en chef et deux juges d'arrivée, le juge d'arrivée en chef fonctionnant également comme juge d'arrivée.

Au cas ou un juge d'arrivée le désire, des aides auxiliaires peuvent être engagées pour noter l'ordre d'arrivée.

#### Tâche:

##### 1. Le juge d'arrivée en chef

- 1.1 Le juge d'arrivée en chef désigne leur place à chaque juge d'arrivée.
- 1.2 Il fonctionne en qualité de juge d'arrivée.
- 1.3 Après chaque course, il rassemble les fiches de communication des juges d'arrivée où figure l'ordre d'arrivée constaté, établit l'ordre d'arrivée majoritaire officiel.
- 1.4 Il remet la fiche avec l'ordre d'arrivée officiel au chef du chronométrage.

##### 2. Les juges d'arrivée

- 2.1 Chaque juge d'arrivée juge de l'ordre d'arrivée des nageurs et le note sur sa fiche de communication, indépendamment des autres et pour chaque course.

#### Commentaire:

*En cas d'arrivée serrée, les juges d'arrivées peuvent être vite débordés. L'objectif principal de leur fonction doit être de fournir une information fiable sur l'ordre d'arrivée relatif, là où elle peut être déterminée. Ainsi ils doivent certes s'efforcer de placer des nageurs arrivant en même temps, en particulier les premiers arrivants, mais également lister le plus correctement et le plus complètement les nuances nettement reconnaissables, p.ex. 3 – (4 et 2) – 5 – 1.*

- 2.2 Ils remettent au juge d'arrivée en chef les fiches de communication comportant l'ordre d'arrivée qu'ils ont observé.

## ANNEXE 12 au règlement 7.3.2

### "Le jury dans les compétitions de natation"

#### LE SPEAKER

Le speaker sert de trait d'union entre l'organisateur, les nageurs et le public, de guide de la manifestation et de source d'information pour tous les participants.

#### Tâche:

1. Le speaker oriente le public, les fonctionnaires, les entraîneurs et les nageurs sur tous les faits qui leur sont nécessaires et utiles et qu'ils ne peuvent établir eux-mêmes, par ex. les modifications apportées au programme, les forfaits et leurs raisons, les disqualifications et leurs motifs, les événements extraordinaires etc.  
Il respecte le déroulement des courses, notamment lors de la procédure du départ.  
Il annonce des informations du juge-arbitre et/ou de son assistant.  
Il ne doit annoncer des informations de l'organisateur ayant une influence sur le déroulement de la compétition qu'après accord préalable de l'assistant du juge-arbitre et de ce dernier.
2. Il note, lors de la réunion des chefs d'équipe, toutes les modifications par rapport à la liste de départ distribuée.
3. En temps opportun, il demande aux nageurs de se présenter à la chambre d'appel et de s'annoncer au startordner.
4. Il peut présenter plusieurs ou tous les nageurs en ajoutant l'appartenance à leur club et informer de leurs succès passés.
5. Le cas échéant, il demande le silence durant la procédure du départ au public et aux nageurs.
6. Il informe de tentatives de records et de records effectivement réalisés.
7. Il communique continuellement au moins les noms et clubs des vainqueurs.
8. Il prie les nageurs de se rendre aux cérémonies protocolaires.
9. Il aide l'organisateur lors des cérémonies protocolaires.

Lors de la ... série (du finale) de l'épreuve ....., le/la nageur/euse de la ligne no .....  
..... (nom du nageur/du relais) ..... a été disqualifié(e) pour .....

Im ... Lauf (Endlauf) wurde auf der Bahn .....  
..... (Name des Schwimmers/der Staffel) ..... disqualifiziert; der Grund ist .....

Nella ..... batteria (finale) della gara ....., il/la concorrente in corsia no .....,  
..... (nome del nuotatore / della staffetta) ..... è stato(a) squalificato(a) per .....

---

ANNEXE 13 au règlement 7.3.2  
"Le jury dans les compétitions de natation"

**STARTORDNER**

Tâche:

1. Lors de la séance des chefs d'équipe, il note toutes les modifications par rapport à la liste de départ distribuée.
2. Il contrôle si tous les nageurs annoncés se sont présentés à la chambre d'appel et établit le protocole de ses constatations.

*Commentaire:*

*Un nageur qui se rend au départ sans s'être annoncé en temps utile au startordner ne peut prendre le départ.*

*Un nageur qui, lors du premier départ, n'est pas monté sur le plot au premier long coup de sifflet du starter, resp. qui n'a pas sauté instantanément dans l'eau, ne sera plus en droit de partir après un éventuel faux-départ.*

3. Il appelle les nageurs de chaque série et attribue à chaque nageur son couloir de nage.
4. Il n'autorise pas le départ d'un nageur qui:
  - a. porte plus qu'une seule tenue de bain;
  - b. porte une tenue de natation qui ne correspond pas aux exigences des chiffres 7.5.1 à 7.5.4 du règl. 7.3.1 «Les règles de nage de la FINA».
  - c. porte des bandages (chiffre 7.1.3. du règl.. 7.3.1 «Les règles de nage de la FINA»).

*Legt ein Schwimmer ein Formular vor mit dem Zweck, sich bestätigen zu lassen, dass er einen von der FINA geprüften und zugelassenen Schwimmanzug getragen hat, unterschreibt er dieses Formular und übergibt es dem Schwimmer zu Händen seiner persönlichen Akten.*

*Commentaire:*

*Les exigences concernant la tenue de natation sont à juger de manière plus large pour les compétitions des catégories d'âge «Kids»; il reste primordial que le nageur ne contrevienne pas aux règles générales des bonnes moeurs.*

*Après le contrôle du startordner, le nageur n'est plus autorisé de quitter les lieux: au cas contraire, un nouveau contrôle doit avoir lieu avant le départ.*

5. Il annonce les nageurs manquants une finale, une série intermédiaire ou une série principale à l'assistant du juge-arbitre.

---

ANNEXE 14 au règlement 7.3.2  
"Le jury dans les compétitions de natation"

**DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION**

Tâche:

1. La personne responsable du «déroulement de la compétition», en collaboration avec l'assistant du juge-arbitre, le chef du backoffice et le speaker, est responsable du déroulement sans failles de la compétition, tout particulièrement du défilé des nageurs du startordner à la plage de départ, pour les finales de la présentation des nageurs avant le départ, ainsi que de la présentation dans les délais des nageurs pour les cérémonies protocolaires.
2. Elle annonce au juge-arbitre, moyennant une fiche de communication, toute présentation tardive d'un nageur aux cérémonies protocolaires.
3. Elle annonce au chef du backoffice et au juge-arbitre tout défaut constaté dans l'organisation et propose, si possible, des solutions d'amélioration.

---

**ANNEXE 15 au règlement 7.3.2**  
**"Le jury dans les compétitions de natation"**

**CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES**

*La personne responsable des «cérémonies protocolaires» est en charge de garantir le bon déroulement des cérémonies protocolaires et d'en préparer le matériel nécessaire. Elle collabore étroitement avec la personne responsable du «déroulement de la compétition» et le speaker.*

**Tâche:**

1. La personne responsable des «cérémonies protocolaires», en collaboration avec le chef de la logistique et le chef du backoffice, procure le matériel nécessaire pour les cérémonies protocolaires en nombre suffisant:
  - a. médailles, prix, cadeaux et diplômes;
  - b. coussins pour les médailles;
  - c. musique et, le cas échéant, un texte spécifique.
2. Elle se concerta avec la personne responsable du «déroulement de la compétition» et le speaker concernant le déroulement des cérémonies protocolaires:
  - a. indications spécifiques concernant la tenue vestimentaire des vainqueurs;
  - b. rassemblement et défilé;
  - c. musique et indication d'annonces particulières (sponsors, personne qui remet les prix, personnes accompagnantes, etc.);
  - d. déroulement de la remise des récompenses: médailles, prix, diplômes, cadeaux, etc.;
  - e. défilé de sortie.
3. Elle désigne pour chaque épreuve la personne en charge de la cérémonie protocolaire en prenant en considération les directives de l'organisateur et, lors de championnats suisses, celles du délégué de Swiss Swimming.  
Elle informe les personnes désignées pour une cérémonie protocolaire et leur indique le lieu de rassemblement et l'horaire prévu de la cérémonie protocolaire.
4. Elle organise auprès du chef du traitement des données les noms des vainqueurs des médailles.
5. Elle se charge du déroulement digne et sans failles de la cérémonie protocolaire.  
Pour ce faire, elle s'assure que:
  - a. les nageurs se trouvent, en tenue correcte, au moment prévu, au lieu de rassemblement;
  - b. les personnes accompagnantes soient prêtes;
  - c. le nombre de prix nécessaire se trouve sur place;
  - d. le speaker dispose des informations nécessaires (listes de résultats, textes spécifiques, nom des personnes remettant les médailles et les prix par épreuve, personnes accompagnantes, etc.) et de la musique;
  - e. l'horaire prévu soit respecté.
6. Elle annonce au juge-arbitre, moyennant une fiche de communication, tout comportement incorrect d'un nageur durant la cérémonie protocolaire (p.ex. une tenue non conforme ou un comportement indigne).
7. Elle annonce au chef du backoffice et au juge-arbitre tout défaut constaté dans l'organisation et propose, si possible, des solutions d'amélioration.

**ANNEXE 16 au règlement 7.3.2**  
**"Le jury dans les compétitions de natation"**

**COMMUNICATION**

*La personne responsable de la «communication» est compétente de la communication vers l'extérieur, particulièrement de l'information des médias et de la publication de rapports et de résultats sur internet. Elle travaille suivant les directives du chef du backoffice.*

**Tâche:**

1. La personne responsable de la «communication» se procure, lors de la séance des chefs d'équipe, toutes les modifications qui lui sont utiles par rapport à la liste de départs distribuée.
2. Elle se procure les résultats, sous forme de papier par le bureau de la manifestation et sous forme électronique par le chef du traitement des données.
3. Elle s'occupe des représentants des médias sur place, se procure des listes de résultats à distribuer aux médias, organise, le cas échéant, une conférence des médias ou un apéritif des médias et est à l'écoute de vœux particuliers (p.ex. organiser des partenaires pour des interviews).
4. Elle livre aux médias absents, mais intéressés, les listes de résultats et tout autre renseignement souhaité.

**ANNEXE 17 au règlement 7.3.2**  
**"Le jury dans les compétitions de natation"**

**BUREAU DE LA MANIFESTATION**

*Le bureau de la manifestation travaille selon les directives du chef du backoffice et rédige, copie, distribue et archive les documents de la manifestation.*

**Tâche:**

1. Le bureau de la manifestation affiche continuellement et sans tarder les premiers tirages des listes de résultats visées du juge-arbitre à un endroit accessible à tous les entraîneurs et nageurs, afin que toute éventuelle erreur puisse être détectée et corrigée rapidement.

Chaque feuille doit être munie de l'heure d'affichage, afin qu'on puisse voir jusqu'à quel moment des retraits de séries intermédiaires ou de finales doivent être effectués et/ou jusqu'à quel moment des protêts doivent être annoncés.

2. Il produit des copies des listes de départs et de résultats et se charge de leur distribution
  - a. dans les casiers;
  - b. au juge-arbitre et aux juges;
  - c. aux médias;
  - d. aux invités et sponsors;
  - e. à la vente.

**PRINCIPES POUR LA COMPOSITION DES LISTES DE RESULTATS**

1. La feuille de couverture doit au moins contenir les indications suivantes:
  - Nom de la manifestation de compétition;
  - Organisateur;
  - Lieu, Date;
  - Logueur du bassin de compétition, nombre de couloirs et température de l'eau;
  - Mode de chronométrage (automatique, manuel avec trois chronomètres par couloir, manuel avec un chronomètre par couloir, plus des juges d'arrivée);
  - Nom du juge-arbitre responsable.
2. Pour chaque épreuve, les rangs des nageurs, leur noms, prénoms, années de naissance et clubs membre, ainsi que les temps officiels sont à noter.
3. Si des temps intermédiaires existent, ils sont, en règle générale, à noter dans la liste des résultats.
4. Les nageurs ayant abandonné leur course ou qui ont été disqualifiés sont à noter à la fin du classement sans indication de rang. La raison du défaut de classement doit être indiquée (p.ex. "disq." accompagné de la raison de la disqualification, ou "aband.>").
5. En cas de disqualification, et contrairement au règlement de la FINA, le temps réalisé doit être indiqué dans la liste de résultats en Suisse; ce temps ne peut cependant pas être pris en considération pour les listes des meilleurs.
6. Lors de championnats suisses et chaque fois que le juge-arbitre l'ordonne, les nageurs inscrits, mais forfaits au départ, doivent figurer dans la liste de résultats.